

Carte grise

Tous les véhicules terrestres à moteur (voiture particulière, 2 roues et scooter, y compris de moins de 50 cm³, moto, quad, cyclomoteur, tricycle, quadricycle, camping-car, camionnette, tracteur et autre engin agricole), ainsi que les remorques dont le PTAC est supérieur à 500 kg (y compris les remorques agricoles), doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique.

Les démarches varient en fonction de votre situation.

Le site du service-public vous donne toutes les clefs et informations via le lien suivant:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

Le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) fournit un ensemble de documents utiles lors des cessions de véhicules. Il vous permet aussi de faire vos démarches en ligne.

le site: <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>